Haute-Loire
LE DÉPARTEMENT

Appel à candidatures

Attribution d'une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager

Publié le 18/11/2022

I- Contexte :

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1er janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2022 à 22€ par heure.

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3° du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l'article L. 314-2-2 du CASF :

1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Particulièrement mobilisé sur la qualité du service rendu aux usagers et aux conditions de travail des professionnels du secteur, le Conseil départemental de la Haute-Loire a délibéré le 20 juin 2022 sur la mise en œuvre de la dotation complémentaire.

Une attention spécifique est attendue sur les interventions le week-end, les accompagnements de situations complexes nécessitant du personnel en doublon, les recrutements/formations, la qualité de vie au travail et les équipements innovants, le territoire d'intervention ainsi que l'aide aux aidants.

Par le présent appel à candidature, le Département de la Haute-Loire entend renouveler le partenariat avec les SAAD via des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens afin de mettre en place la dotation complémentaire. La durée du présent CPOM sera de 5 ans.

Le présent appel à candidatures vise à sélectionner les SAAD pouvant bénéficier de la dotation complémentaire pour le financement d'actions répondant aux objectifs prioritaires du département.

Les services retenus à l'issue de l'appel à candidatures s'engageront ensuite dans un processus de contractualisation avec les services du département. Ce processus doit conduire à la signature, au plus tard un an après la notification des résultats de l'appel à candidatures, à la signature d'un CPOM tel que prévu par l'article L.313-11-1 du CASF, ou d'un avenant à celui-ci. Le CPOM ou l'avenant précisent, notamment, les conditions de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour le service.

Conformément au décret n° 2022-735 du 28 avril 2022, le présent appel à candidatures sera renouvelé tous les ans jusqu'au 31 décembre 2030, ou lorsque l'ensemble des services du département aura intégré le dispositif.

Une notice explicative relative à la mise en œuvre de la dotation complémentaire a été rédigée par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et est consultable au lien suivant : **https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-notice-explicative-et-faq-02.pdf**

II- Services éligibles

Est éligible à la dotation complémentaire, tout service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire ou service polyvalent d'aide et de soins à domicile au titre de son activité d'aide relevant des 6° et/ou 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Tout service autorisé sur le territoire du Département de la Haute-Loire peut donc candidater au présent appel à candidatures.

Le statut juridique, l'habilitation à l'aide sociale ou un volume minimal d'heures prestées au titre de l'APA et de la PCH ne constituent pas des critères d'éligibilité.

III- Objectifs prioritaires du département et éléments financiers utiles à la détermination du montant de la dotation

A- Présentation des objectifs retenus par le département, parmi les six objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 CASF

Le Département de la Haute-Loire lance un appel à candidature visant à retenir des SAAD menant des actions **prioritaires** permettant :

- (Objectif 1) : accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités
- (Objectif 2) : intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés
- (Objectif 5) : améliorer la qualité de vie au travail des intervenants.

Priorité moyenne : objectif n°3 : permettre de contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

En optionnel, le Département sera attentif aux actions permettant :

- (Objectif 4) : apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées
- (objectif 6) : lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Cette présentation des priorités du département est indicative. Les services qui le souhaitent peuvent proposer, dans le cadre de leur candidature, des actions visant à atteindre d'autres objectifs, parmi ceux listés par la loi.

B- Présentation des actions finançables par la dotation complémentaire :

Objectif	Actions prioritaires
Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités (objectif 1)	- Développer les cahiers de liaison dématérialisés via la télégestion mobile - Organiser des groupes d'analyse de la pratique - Organiser des groupes de pratique sur des besoins spécifiques et sur des situations de rupture
Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés (objectif 2)	- Améliorer les conditions salariales des intervenants par des majorations salariales pour des interventions sur les tranches horaires atypiques - Organiser et financer les astreintes de nuit, de week-end et les jours fériés pour répondre en urgence aux besoins des personnes accompagnées.

Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants (objectif 5)	- Financer les surcoûts (heures improductives, temps de projet, de formation…) générés par la mise en place d'organisations innovantes : équipe autonome, optimisation des trajets (organisation en tournée), coordination - Mettre en place un dispositif de tutorat sur la durée, pour intégrer les nouveaux salariés et stagiaires, et les accompagner tout au long de leur parcours professionnel au sein du SAAD (valoriser financièrement le rôle de tuteur) - Former les managers à la QVT
Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire (objectif 3)	- Majorer l'indemnité kilométrique pour les salariés intervenant avec leurs propres véhicules dans les zones concernées, et financer les équipements nécessaires

Cette présentation des actions prioritaires est indicative. Les services qui le souhaitent peuvent proposer, dans le cadre de leur candidature, d'autres actions et notamment des actions de nature innovante permettant la réalisation des objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 CASF.

C- Montant maximal « cible » de dotation, attribuable à chaque service retenu :

Le montant attribué au titre de la dotation complémentaire aux services retenus dépendra des actions inscrites dans leur CPOM, de leur valorisation unitaire et de leur fréquence.

Toutefois, un montant annuel cible de dotation complémentaire correspondant à un montant de 3 € en 2022, indexé sur l'inflation, par heure d'APA/PCH prestée par le service peut être défini.

IV- Engagements des services d'aide et d'accompagnement à domicile candidats :

a. Principes relatifs à la limitation du reste à charge des personnes accompagnées.

Pour les SAAD non habilités à l'aide sociale, le Département veillera à la limitation du reste à charge du bénéficiaire pour l'ensemble des heures APA et PCH.

Le reste à charge doit être compris comme la différence entre le tarif appliqué par le SAAD à l'usager et le montant du tarif de référence du département.

L'encadrement du reste à charge n'a vocation à concerner que les prestations financées par le département.

Le CPOM viendra préciser les modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées par les services non habilités. Tout service amené à candidater à cet appel à candidature devra fournir une lettre d'engagement à respecter ce principe de limitation du reste à charge précisant son engagement en tout connaissance de cause dans la perspective de la négociation du CPOM.

Pour plus d'information : **https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-notice-explicative-et-faq-02.pdf**

b. Engagements des services d'aide et d'accompagnement à domicile candidats :

Les SAAD candidats à la signature d'un CPOM avec le Département s'engagent à respecter les critères suivants :

- Le cahier des charges du 24 avril 2016
- S'engager dans un délai maximum de résiliation du contrat par les bénéficiaires d'un mois maximum
- S'engager à participer à l'évaluation de la dotation complémentaire par des indicateurs de suivi qui seront définis conjointement avec le Département
- Adresser au Département un bilan annuel d'activités comprenant à minima les indicateurs qui seront précisés dans le CPOM
- Transmettre au Département le projet de service, le règlement de fonctionnement, le livret d'accueil et un projet d'accompagnement anonymisé,

V- Règles d'organisation de l'appel à candidatures :

A- Modalités de réponse à l'appel à candidatures

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois :

- un dossier de candidature complet par voie dématérialisée, par courriel, à l'adresse suivante : sems@hauteloire.fr
- un dossier de candidature complet papier adressé par lettre commandée avec accusé de réception, ou par dépôt direct au service à :

  Hôtel du Département de la Haute-Loire
  Direction de la Vie Sociale
  Pôle Administratif, Financier et Etablissements
  1, place Monseigneur de Galard
  CS20310 – 43 009 Le Puy-en-Velay Cédex

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au 16/01/2023 à 16h.

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

En cas de pièces manquantes, le département enjoint le candidat à compléter son dossier dans un délai défini. En cas de non-respect de ce délai, le dossier est considéré comme irrecevable.

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter le Pôle administratif, financier et établissements (04 71 07 42 73 – sems@hauteloire.fr)

B- Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- Le dossier de réponse à l'appel à candidatures selon la trame précisée en annexe 1 ;
- Une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que le service d'aide à domicile ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de

bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;

- La grille tarifaire actualisée des prestations proposées par le service d'aide à domicile ;

- Pour les services non tarifés par le département, un courrier indiquant que le service s'engage à négocier dans le cadre du CPOM, des modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées, selon les principes formulés dans le présent appel à candidatures. ;

- Le bilan comptable 2021 propre à la personne morale portant sur l'activité économique de service d'aide et d'accompagnement à domicile ;

- Une attestation précisant que le service d'aide à domicile est en capacité d'assurer le suivi de ses interventions de manière fiable et à assurer une remontée d'informations ciblées auprès du Département.

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la structure porteuse, son activité.

VI- Modalités et critères de sélection des candidatures par le département

A- Procédure d'examen des dossiers :

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses.

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le Département dans un délai de 45 jours, selon deux étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R.313-5 et suivants du CASF ;
- Analyse des projets, en fonction des critères de sélection décrits dans l'avis d'appel à candidature.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt de dossier ne seront pas recevables (le cachet du service ou le récépissé de dépôt faisant foi).Durant la période d'instruction, les agents en charge de l'analyse des dossiers peuvent être amenés à proposer un temps d'échange oral avec les candidats.

B- Critères de sélection des candidatures :

Les critères de sélection des candidats portent notamment sur :

- La présence des actions prioritaires du département dans la candidature du SAAD;
- La capacité technique et organisationnelle du SAAD à réaliser les actions prioritaires du département ;
- Le coût de réalisation des actions proposées dans la candidature du SAAD ;
- La pertinence des actions proposées à l'initiative du SAAD dans sa candidature ;
- La capacité du SAAD à assurer le suivi de ses interventions de manière fiable (télégestion) et à assurer la remontée d'informations auprès du département ;

C- Nombre de services retenus à l'issue de l'appel à candidatures :

A l'issue de l'appel à candidatures, le département retiendra 7 candidatures.

D- Notification et publication des résultats :

Avant le 20/03/2023, le conseil départemental notifie sa décision à chacun des services candidats en motivant sa décision, et publie la liste des services retenus à l'issue de l'appel à candidatures

Le département entame le processus de contractualisation avec l'ensemble des SAAD retenus. Toutefois, la sélection du SAAD n'entraîne pas nécessairement l'inscription dans le CPOM de l'ensemble des actions proposées dans la candidature.

VII- Calendrier récapitulatif

Publication de l'appel à candidatures	18/11/2022
Date limite de réponse à l'appel à candidatures	16/01/2023
Etude des candidatures	De 17/01/2023 au 03/03/2023
Notification et publication des résultats de l'appel à candidatures. Début de la négociation des CPOM	20/03/2023
Date-limite de signature des CPOM	20/03/2024

ANNEXE : TRAME DE REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURE

Présentation du service

Identification de la structure
Nom : ……
Statut juridique : ……
Adresse du siège social : ……
Code postal et commune : ……
Courriel et téléphone : ……
N° SIRET/SIREN : ……
N° d'identification au répertoire national des associations : ……
N° FINESS : ……
Date de la première autorisation (ou ex. agrément) :……

Identification du responsable légal de la structure
Nom et prénom : ……
Fonction : ……
Courriel et téléphone : ……

Identification de la personne chargée du dossier (si différente du responsable)
Nom et prénom : ……
Fonction : ……
Courriel et téléphone : ……

Activité 2021 :
Total des heures réalisées au domicile des usagers (toute prestation confondue):

- Dont heures APA :
- Dont heures PCH :
- Dont heures Aide sociale :

Nombre de personnes suivies :

- Personne bénéficiaires de l'APA :
  Dont GIR 1 :
  Dont GIR 2 :
  Dont GIR 3 :
  Dont GIR 4 :
  Dont bénéficiaires de l'APA avec un taux de participation inférieur à 20 % :
- Personnes bénéficiaires de la PCH :
- Personnes bénéficiaires de l'Aide sociale :
  […]

Durée minimale d'intervention consécutive :
Amplitude horaire d'intervention :
Zone géographique d'intervention :
[…]

Personnel :

Effectif total du service (en nombre d'ETP) :

- Dont personnel d'intervention (en ETP) :
- Dont personnel d'encadrement (en ETP) :

Focus Personnel d'intervention :
Pourcentage d'intervenant.e.s en CDI :
Pourcentage d'intervenant.e.s à temps complet :
Pourcentage d'intervenant.e.s ayant un diplôme en lien avec leur activité :
Ancienneté moyenne des intervenant.e.s dans la structure :
[…]

Télégestion :

Description du système de télégestion appliqué dans la structure, ou qu'il est envisagé d'acquérir par la structure (nom du logiciel, équipement mobile ou non, date de mise en place, % de bénéficiaires couverts…) :

……
……
……
……
……

Description libre du service et présentation de ses spécificités :

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

Niveau de priorité pour le département : Haute

Pour plus d'informations : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-fiche-objectif-1-situations-specifiques.pdf

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif:
Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

……
……
……
……
……

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :
Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés

Niveau de priorité pour le département : Haute

Pour plus d'information : **https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-fiche-objectif-2-amplitude-horaire.pdf**

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif:
Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

……
……
……
……
……
……

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :
Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

Niveau de priorité pour le département : Moyenne

Pour plus d'information : **https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-fiche-objectif-3-couverture-territoriale.pdf**

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif:
Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

……
……
……
……
……
……
……

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :
Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées

Niveau de priorité pour le département : optionnel

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif:
Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :
Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Niveau de priorité pour le département : Haute

Pour plus d'information : **https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-fiche-objectif-5-qualite-de-vie-au-travail.pdf**

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif:
Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

……
……
……
……
……
……
……
……

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :
Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées

Niveau de priorité pour le département : Optionnel

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif:
Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

……
……
……
……
……
……
……
……
……

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :
Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……